

RÉUNION DU BUREAU DELIBERATIF

Jeudi 17 septembre 2020 à 12 h 00

PROCES-VERBAL

Etaient présents :

Jean-Yves Boire, Romain Bost (*arrivé en cours de séance*), Yves Chambost, Jean-Luc Chervin, Sandra Creuzet, Hervé Daval, Pierre Devedeux, David Dozance, Daniel Fréchet, Gilles Goutaudier, Guy Lafay, Christian Laurent, Yves Nicolin, Philippe Perron, Jade Petit, Eric Peyron (*arrivé en cours de séance*), Stéphane Raphaël, Clotilde Robin, Martine Roffat, Alain Rossetti, Jacques Troncy.

Etaient absents :

Absents	Pouvoir donné à	Aucun pouvoir
Marcel Augier		X
Romain Bost (<i>arrivé en cours de séance</i>)		X
Nicolas Chargueros		X
Maryvonne Loughraieb	Clotilde Robin	
Eric Peyron (<i>arrivé en cours de séance</i>)		
Antoine Vermorel-Marques		X

Secrétaire désigné pour la durée de la séance : Jean-Yves BOIRE.

PROCES-VERBAL

Approbation du procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 3 septembre 2020.

Le procès-verbal du bureau communautaire délibératif du 3 septembre 2020 n'appelle aucune observation particulière.

1. TRANSITION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION

1.1. Programme THD42 - SIEL / Territoire d'énergie Loire – Transition vers l'internet très haut débit – Demande d'obtention de statut de « zone fibrée » auprès de l'ARCEP

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L 5211-4-2 : «En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité

propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles » ;

Vu l'article L.1425-1 du CGCT ;

Vu l'article L33-11 du code des postes et communications électroniques instituant le statut de zone fibrée ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de Roannais Agglomération, plus particulièrement la compétence facultative Numérique ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour décider l'adhésion à des organismes, sauf à des établissements publics et accepter le paiement des cotisations correspondantes ;

Considérant l'achèvement du programme THD42 sur le territoire roannais et la possibilité d'obtenir le statut de « zone fibrée » auprès de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP) ;

Considérant que l'obtention du statut de « zone fibrée » permettra d'accélérer la transition vers le Très Haut Débit, d'acter la disponibilité, pour l'ensemble des administrés et des entreprises, des offres de service sur la fibre optique, et d'engager l'intercommunalité dans le développement de services innovants ;

Considérant la volonté de Roannais Agglomération de bénéficier du statut de « zone fibrée » ;

Considérant que le statut de « zone fibrée » peut être obtenu dès lors que l'établissement et l'exploitation d'un réseau en fibre optique sont suffisamment avancés pour déclencher des mesures facilitant la transition vers le très haut débit ;

Considérant que le réseau de fibre optique à l'abonné THD42, construit sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre du SIEL-TE Loire, avec le concours financier des EPCI est un programme structurant pour Roannais Agglomération, et qu'il participe au développement de l'économie locale et des usages, en particulier publics ;

Considérant que la demande d'obtention du statut de « zone fibrée » est formulée conjointement par la collectivité l'ayant établi au titre de l'article L.1425-1 du CGCT, le SIEL-TE Loire et par l'opérateur chargé de son exploitation, THD42 Exploitation ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise le SIEL, représenté par sa Présidente en exercice, à constituer et remettre la demande d'obtention du statut de zone fibrée à L'ARCEP.

2. STRATEGIES ET RESSOURCES FONCIERES

2.1. COMMELLE-VERNAY - Terrain lieu-dit Gourde (bassin de rétention Polichon) - Cession d'un terrain à M. Esteban MICHALET et Mme Elsa BERTHOLLET

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020 accordant une délégation de pouvoirs au bureau communautaire pour décider la vente des biens immobiliers d'un prix supérieur à 10 000 € ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire d'un terrain d'une superficie de 1 529 m² à extraire de la parcelle cadastrée BV n°149, ainsi des 7/10 de la parcelle cadastrée BV n°134 d'une superficie de 343 m² correspondant à la voie d'accès depuis l'impasse des eaux vives, situés lieu-dit Gourde sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay ;

Considérant que le terrain avait été acquis pour la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le secteur « Polichon » et que ce surplus de propriété ne présente plus d'utilité pour la communauté d'agglomération, d'autant qu'il génère des coûts de fonctionnement et d'entretien inutiles ;

Considérant que ce terrain a été mis en vente par le biais d'annonces publiées sur les sites Internet du Bon Coin et de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'une offre de prix a été formulée par courrier, en date du 7 août 2020, par Monsieur Esteban MICHALET et Madame Elsa BERTHOLLET pour un montant de 80 000.00 € hors champs d'application de la TVA ;

Considérant que le service de la Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques a été consulté et a remis son avis référencé 2020-42069V827 en date du 19 août 2020 ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la cession à Monsieur Esteban MICHALET et Madame Elsa BERTHOLLET, ou à toute personne morale qui se substituerait à eux, d'un terrain de 1 529 m² à extraire de la parcelle cadastrée BV 149, ainsi que les 7/10 la parcelle cadastrée BV 134 d'une superficie de 343 m² correspondant à la voie d'accès depuis l'impasse des eaux vives, sur le territoire de la commune de Commelle-Vernay ;
- dit que le prix de vente du terrain est fixé à 80 000.00 € hors champs d'application de la TVA ;
- dit que cette cession a fait l'objet d'un avis du service Mission Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques, référencé 2020-42069V827 en date du 19 août 2020 ;
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les actes à intervenir, notamment la promesse de vente et les actes notariés ;
- dit que la recette sera comptabilisée sur le budget général sur l'exercice concerné.

3. MUTUALISATION

3.1. Convention de Mise à disposition individuelle d'un agent de Roannais Agglomération au bénéfice de la Ville de Roanne - Madame Marie-Clémentine NARBONNET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant les dispositions relatives à la mise à disposition de personnel de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « Action culturelle » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018 relative au transfert de la compétence Lecture publique à Roannais Agglomération

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent telle que relevant de la loi 84-53 du 26 janvier 1984;

Vu l'accord de l'agent intéressé pour être mis à disposition ;

Considérant que les directions de la culture de Roannais Agglomération et de la Ville de Roanne travaillent en étroite collaboration ;

Considérant que l'agent en charge de la coordination culturelle a accepté sa mise à disposition auprès de la Ville de Roanne à hauteur de 40 % de son temps de travail ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la convention de mise à disposition individuelle de Madame Marie-Clémentine NARBONNET, agent de Roannais Agglomération, au poste de chargée de coordination culturelle, au bénéfice de la Ville de Roanne ;
- précise que la convention prend effet à compter du 21 septembre 2020 pour une durée de trois ans ;
- dit que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel à terme échu à Roannais Agglomération ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

3.2. Convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération à la Ville de Mably

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 III et IV portant mise à disposition de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 Décembre 2019 fixant le tarif relatif à la mutualisation du service Gestion administrative du personnel de la Direction des ressources humaines ;

Vu la délibération du bureau communautaire du 29 novembre 2019, portant mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération à la Ville de Mably ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition de services « descendante » et ses avenants, telle que relevant des articles L.5211-4-1 III, et D.5211-16 du CGCT ;

Vu la saisine du Comité technique de Roannais Agglomération du 6 octobre 2020 ;

Considérant que les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs communes membres pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services ;

Considérant que cette mise à disposition permet d'optimiser les moyens organisationnels du service de chacune des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération et la Ville de Mably souhaitent étendre les missions confiées à son service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines ;

Considérant les évolutions de la convention nécessaires, un avenant est insuffisant et il est indispensable d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition.

Considérant que cette nouvelle convention de mise à disposition de service prévoit le nombre de jours d'interventions consacrés à la commune de Mably, à parfaire selon les nécessités des besoins de la commune de Mably ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- met fin à la convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably qui doit s'achever le 31 décembre 2020 ;
- approuve la nouvelle convention de mise à disposition du service « Gestion administrative du personnel » de la Direction des ressources humaines de Roannais Agglomération au profit de la commune de Mably ;
- précise que la date d'effet de la convention est fixée au 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 9 mois jusqu'au 30 juin 2021 en appliquant le tarif journalier fixé à 184 €
- autorise le Président ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Romain Bost

4. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Travaux de déconstruction et de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne Phase 2 « Travaux de construction » - Marché avec les sociétés Groupement EUROVIA DALA (mandataire) - SOLS LOIRE AUVERGNE (lot 4), VALLORGE (lot 5), SOPREMA ENTREPRISES (lot 6), LIGNATEC (lot 7), SARL ROCHE (lot 8), LIGNATEC (lot 9), SARL ROCHE (lot 10), CHRISDÉCOR (lot 11), SARL André PEREZ (lot 12), AUBONNET ET FILS (lot 13), L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT (lot 14), THYSSENKRUPP ASCENSEURS (lot 15), Groupement SAS DUGELET (mandataire) - SAS TSA (lot 17), SAS DNE (lot 18), CHARTIER (lot 19)

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1-1° et R.2123-4 du code de la commande publique et portant sur les marchés publics passés en procédure adaptée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant, d'une part, la convention de maîtrise d'ouvrage avec l'Etat – Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et, d'autre part, le programme technique détaillé de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès France à Roanne ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au bureau communautaire la délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est supérieur à 90 000 € HT et en deçà des seuils européens, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et correspondant à un contrat écrit, définissant les obligations des parties ;

Considérant que Roannais Agglomération s'est engagé auprès de l'Etat–Ministère de l'enseignement supérieur, à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de regroupement des formations sur le campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre notifiée le 21 mars 2019 au groupement Kéops Architecture (Mandataire) / Selarl d'Architecture Fournel-Jeudi / Euclid Ingenierie / Génie Acoustique /Seco /Cpos ;

Considérant la phase 1 portant sur les travaux de déconstruction de l'opération, et relative à la réalisation des travaux de désamiantage plomb (lot 1), déconstruction sélective en vue du réemploi (lot 2) et démolitions de bâtiment (lot 3), attribuée par délibération du bureau communautaire du

2 mars 2020 aux entreprises Détroit Désamiantage Décontamination Dépollution (lot 1), Poilane Fabrice (lot 2) et Ets Chiaverina (lot 3) ;

Considérant la consultation relative à la phase 2 (16 lots) de ladite opération lancée le 13 mars 2020 en procédure adaptée en vue de l'exécution des travaux de construction d'un bâtiment d'Enseignement supérieur sur le Campus Mendès-France à Roanne ;

Considérant les 77 plis reçues, correspondant à 98 offres reçues (93 offres de base et 6 offres « variantes ») ;

Considérant les négociations engagées avec les candidats présentant les meilleures offres sur des lots n° 7, 8 et 9 ;

Considérant l'analyse des offres et la pondération des critères de choix ;

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve les marchés de la phase 2 « Travaux de construction » de l'opération de déconstruction et de construction d'un Bâtiment d'Enseignement Supérieur en vue du regroupement des formations sur le Campus Mendès-France à Roanne, comme suit :

N°	Dénomination du lot	Attributaire (s) sous réserve transmission des pièces avant attribution	Montant global et forfaitaire HT	Observations
4	VRD	Groupement EUROVIA DALA (mandataire) - SOLS LOIRE AUVERGNE	284 662,90 €	Variante obligatoire non retenue
5	Gros oeuvre - Maçonnerie	VALLORGE SAS	821 028,53 €	néant
6	Etanchéité	SOPREMA ENTREPRISES	108 932,59 €	néant
7	Structure bois - Vêture	LIGNATEC	258 261,04 €	néant
8	Façade Résille Métallique	SARL ROCHE	442 278,37 €	Avec variante V1 « Vernis anti graffiti »
9	Menuiseries alu et acier	LIGNATEC	191 760,03 €	néant
10	Serrurerie	SARL ROCHE	65 517,60 €	néant
11	Plâtrerie - Peinture	CHRISDECOR	254 979,09 €	néant
12	Carrelage	SARL ANDRE PEREZ	29 295,80 €	néant
13	Sols Souples	AUBONNET ET FILS	47 228,45 €	néant
14	Menuiserie Bois	SARL L'ARTISAN DU BOIS ETS SAINRAT	147 151,96 €	néant
15	Ascenseur	THYSSENKRUPP ASCENSEURS	32 650,00 €	néant
16	Chauffage – Vmc - Plomberie			Lot n°16 non attribué à ce jour
17	Electricité	Groupement SAS DUGELET (mandataire) - SAS TSA	279 557,15 €	néant
18	Photovoltaïque	DNE	24 976,32 €	néant
19	Espaces Verts	CHARTIER	50 183,56 €	Avec variante V2 «Arrosage "Sub-irrigation" des zones engazonnées»
Total Phase 2 (hors lot 16)			3 038 463,39 €	
Total Phase 1 (pour mémoire) hors avenants			253 017,26 €	
Total Phases 1 et 2 (hors lot 16)			3 291 480,65 €	

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer lesdits marchés ;

- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à intervenir dans l'exécution et le règlement desdits marchés ;
- dit que les dépenses seront prélevées sur le Budget Général - section d'investissement – opération 1019 « REAMENAGEMENT 12 AVENUE DE PARIS »

Arrivée de Eric Peyron

5. AEROPORT

5.1. *Convention de prestation de service entre la commune de Courchevel et Roannais Agglomération*

Vu le Décret n°2007- du 16 juillet 2007 relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence « développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire pour adopter, modifier, résilier toute convention de coopération passées avec les collectivités territoriales

Considérant que les missions d'évaluation théorique et pratique locale dans le cadre de l'arrêté du 16 juillet 2007 relatif à la qualification et à la formation des personnels AFIS étaient jusqu'à présent historiquement assurées par les agents de la DGAC.

Considérant que la DGAC a exprimé le souhait de déléguer cette mission aux exploitants d'aéroports.

Considérant que Monsieur Jean-François DELTOUR avec l'accord de son employeur, s'est porté candidat pour mener ces missions.

Considérant que la DGAC a sélectionné Monsieur Jean-François DELTOUR pour effectuer ces missions.

Considérant que la DGAC a formé Monsieur Jean-François DELTOUR lors d'une session de formation organisée par ses soins (décembre 2018).

La DGAC définit l'évaluateur compétent à assigner pour chaque mission, en accord avec l'entreprise prestataire.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte la convention de coopération avec Monsieur Jean-François DELTOUR, agent de la commune de Courchevel au bénéfice de l'aéroport de Roanne ;
- précise que la convention prend effet à compter du 26 septembre 2020 pour une durée de un jour ;
- dit que cette mise à disposition dans le cadre de la convention de coopération fera l'objet d'un remboursement des seuls frais professionnels réels dans le mois suivant la fin de la mise à disposition ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention de mise à disposition individuelle.

La séance est levée à 12 h 10.